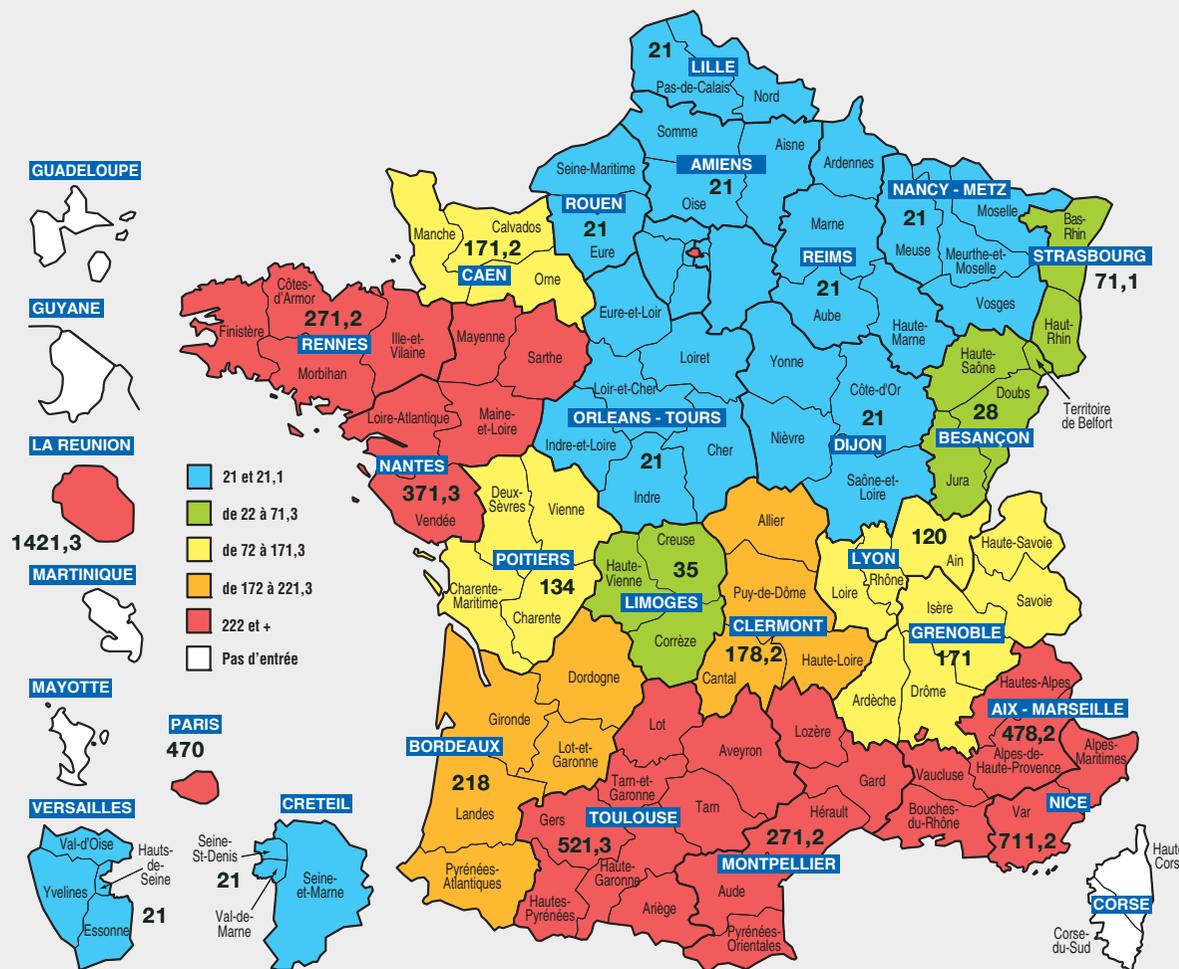


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	83,0	PPV
Hautes-Alpes	1080,0	PPV
Bouches-du-Rhone	31,0	119,2
Vaucluse	38,0	PPV
<b>Amiens</b>		
Aisne	21,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	171,2	21,0
<b>Besançon</b>		
Doubs	21,0	21,0
Jura	461,0	21,0
Haute-Saône	38,0	PPV
Territoire de Belfort	96,0	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	661,2	PPV
Gironde	221,2	48,0
Landes	271,2	PPV
Lot-et-Garonne	512,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	940,2	461,2
<b>Caen</b>		
Calvados	45,0	PPV
Manche	118,2	PPV
Orne	21,0	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	56,0	PPV
Cantal	442,2	PPV
Haute-Loire	876,2	PPV
Puy-de-Dôme	181,0	1100,0
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	71,0
Val-de-Marne	83,0	228,2
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	771,2	PPV
Nièvre	28,0	21,0
Saône-et-Loire	578,2	71,0
Yonne	21,0	21,0
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	246,2	278,2
Isère	228,0	221,2
Savoie	PPV	271,2
Haute-Savoie	28,0	21,0
<b>Guadeloupe</b>		
	179,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	PPV	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	246,2	21,0
<b>Limoges</b>		
Corrèze	540,2	PPV
Creuse	35,0	35,0
Haute-Vienne	236,2	38,0
<b>Lyon</b>		
Ain	21,0	21,0
Loire	151,0	1111,0
Rhône	161,2	171,2
<b>Martinique</b>		
	PPV	PPV
<b>Mayotte</b>		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1830,0	171,2
Gard	571,2	271,2
Hérault	1021,0	378,2
Lozère	PPV	171,2
Pyr.-Orientales	764,0	371,2
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	21,0	21,0
Meuse	21,0	21,0
Moselle	31,0	21,0
Vosges	21,0	21,0
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	1474,2	673,4
Maine-et-Loire	420,0	48,0
Mayenne	21,0	PPV
Sarthe	630,2	740,2
Vendée	493,6	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	PPV	521,2
Var	1651,0	271,2
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	28,0	21,0
Eure-et-Loir	285,2	21,0
Indre	28,0	PPV
Indre-et-Loire	616,2	PPV
Loir-et-Cher	411,2	21,0
Loiret	151,2	21,0
<b>Paris</b>		
	48,0	21,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	398,0	171,2
Deux-Sèvres	353,2	449,2
Vienne	PPV	159,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	21,0
Aube	71,0	21,0
Marne	71,2	78,2
Haute-Marne	71,0	21,0
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	PPV	133,2
Finistère	58,2	21,0
Ille-et-Vilaine	PPV	211,2
Morbihan	445,0	315,2
<b>Réunion</b>		
	109,2	1245,0
<b>Rouen</b>		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	21,0	21,0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	73,0	162,0
Haut-Rhin	31,0	31,0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	1743,2	568,2
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	595,2	385,2
Gers	PPV	PPV
Lot	668,2	PPV
Hautes-Pyrénées	2533,2	PPV
Tarn	298,0	21,0
Tarn-et-Garonne	PPV	59,0
<b>Versailles</b>		
Yvelines	88,0	28,0
Essonne	200,0	245,2
Hauts-de-Seine	51,2	48,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.